



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

**AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT
D'EXERCICE**

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 16 août 2019, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu avec le consentement de la pharmacienne Sonia Therrien (membre n° 3128), de limiter le droit d'exercice de celle-ci, dont le domicile professionnel est situé au 2937, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1W 1B2, selon les conditions et modalités suivantes :

- Que celle-ci ne puisse exercer aucune des activités prévues à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie*, à l'exception de la vérification contenant contenu de piluliers telle que définie par les normes 2010.01 et 2010.01.01 en les termes suivants : « Action de vérifier si un médicament correspond au nom inscrit sur l'étiquette de son contenant »;
- Que lorsque celle-ci procède à la vérification contenant-contenu des piluliers, un autre pharmacien dont le droit d'exercice n'est pas limité ou suspendu doit avoir au préalable effectué la vérification du dossier-patient et l'évaluation de la thérapie médicamenteuse;
- Que celle-ci soit toujours accompagnée d'au moins un autre pharmacien dont le droit d'exercice n'est pas limité ou suspendu lorsqu'elle est présente à la pharmacie où elle travaille.

Cette limitation volontaire du droit d'exercice est entrée en vigueur le 23 août 2019.

Montréal, ce 26 août 2019.

Manon Lambert
Directrice générale et secrétaire